Territoire d'Énergie Alsace

Compte rendu du Comité Syndical : Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à dix-sept heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARBERON, Président de Territoire d'Energie Alsace, dans la Salle des Fêtes de Bantzenheim.

Présents :

A. *Avec voix délibérative (28) :*

Mme Catherine RAPP – MM. Jean-Marie FREUDENBERGER – Pascal TURRI – Franck DUDT – Serge JANUS et Bernard KEMPF, Vice-présidents.

MM. Gabriel BARTH – Gilles FREMIOT (jusqu'au Point 7A inclus) – Alain GOEPFERT (jusqu'au Point 7A inclus) – Jean-Claude GRIENENBERGER (jusqu'au Point 7A inclus) – Bernard GUTKNECHT – Bertrand HIRTH – Alfred JUNG – Didier MAQUIN – André MERCIER – Benoît MERGEL – Christian PION – Richard PISZEWSKI– Vincent SCHERRER – Jean-Marc SCHULLER (jusqu'au Point 7A inclus) – Pascal SIEGRIST – Jean-Michel STRASBACH – Fernand WIEDER et Jean-Michel ZINCK, membres titulaires.

M. Francis KLEITZ remplacé par M. Joël HEYDEL – M. Philippe KNIBIELY remplacé par M. Jean-Luc MADER – M. Patrick REINSTETTEL remplacé par M. Jean-Marc PILOT.

B. *Sans voix délibérative :*

M. Bertrand STUBER, suppléant de M. Jean-Claude GRIENENBERGER
Mme Marie-Madeleine STIMPL, suppléante de M. Alfred JUNG, présent
M. Armand BUCHER, suppléant de M. Bernard KEMPF, présent
M. Gilbert BRUDER, suppléant de M. Vincent SCHERRER, présent
M. Jean-Marie HAUMESSER, suppléant de M. Jean-Marc SCHULLER, présent

C. *Y assistaient également :*

M. Fernand WILLMANN, Maire de Sermersheim.
M. Vincent JAEGLI, Adjoint au maire de Rhinau.
M. Roland ONIMUS, Maire et Mme Vanessa MEYER, DGS de Bantzenheim.
Mme Emmanuelle RAEDERSDORFF, Adjointe au Comptable de la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace.
Mmes Elisabeth BILDSTEIN, Directrice Générale des Services – Déborah PETITDEMANGE, Directrice des Services Techniques, MM. Quentin BOURÉ, Directeur « Transitions » et Jean-Marc BERNAUD, Technicien « réseaux », Mmes Catalina RODRIGUEZ, Chargée de mission « Concessions » - Manon PETIOT, Chargée de communication, Mélanie GAUDREE-WALDNER, Assistante administrative et Christelle HILDWEIN - Responsable administratif – agents de Territoire d'Energie Alsace.

Absents excusés :

Mme Denise BUHL – M. Michel CHERAY – Mme Marie-Paule GAY – MM. Claude GENTZBITTEL – Yves GOEPFERT – Francis KLEITZ – Christian KLINGER – Philippe KNIBIELY – Mme Véronique MUNDEL – Paul STOFFEL – Christian SUTTER et Jean ZURBACH, membres titulaires.

MM. Joseph WEISBECK – Damien LAMAS – Gérard MARTIN et José FREUDENREICH, membres suppléants.

M. Bernard SACQUEPEE, Conseiller technique du Président.

M. Christophe DUCHENE, Comptable de la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président remercie MM. Roland ONIMUS, Maire de Bantzenheim et Jean-Marc PILOT, 1er Adjoint au maire pour la qualité de leur accueil et le verre de l'amitié qui sera offert à la fin de la séance.

La loi « *Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* », retranscrite à l'article L. 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que l'ensemble des conseillers municipaux membres d'un EPCI et qui ne siègent pas au Comité Syndical, doivent être destinataires d'une copie de la convocation, de la note de synthèse et du compte rendu de la séance. Ce mode de fonctionnement est également inscrit à l'article 2 du règlement intérieur.
Aussi, TEA a transmis par courriel, le 10 décembre dernier aux collectivités membres la note de synthèse et ses annexes, afin qu'elles les tiennent à la disposition de leurs conseillers municipaux et communautaires.

Pour mémoire :

- Le rôle du délégué est, d'une part, d'être appelé en début de mandature à élire les membres du Comité Syndical et, d'autre part de rendre compte tout au long de son mandat de l'activité du Syndicat lors des séances du Conseil municipal ou du Conseil communautaire.
- La séance est publique, mais les présents non-membres du Comité Syndical sont néanmoins tenus d'observer le silence durant la réunion.

Avant de débuter la séance, le Président demande à observer 1 minute de silence à la mémoire de M. Michel WEYH, Conseiller municipal de Romagny et membre de notre Comité Syndical décédé le 13 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 23 septembre 2025 (envoyé le 17 octobre 2025)

Point 2 : Ajout de 2 points à l'ordre du jour

Point 3 : Motion relative à la réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Point 4 : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Point 5 : Délégations exercées par le Président, rencontres depuis le dernier Comité, état d'avancement des dossiers et groupes de travail

- Délégations exercées par le Président
- Rencontres depuis le 23 septembre 2025
- Etat d'avancement des dossiers : Happy Gaz Vert et Happy Gaz Collectivités – programme 2025, suivi des études d'opportunité des opérations d'autoconsommation collective, OSE by Maestro, compte rendu des groupes de travail « RODP », « Communication » et « Transitions »

Point 6 : Administration générale et ressources humaines

A. Point d'information relatif à la révision des statuts

B. Protection Sociale Complémentaire (PSC) : adhésion à la convention de participation du risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de TEA

Point 7 : Finances

A. Débat d'orientations budgétaires

B. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

C. Décision budgétaire modificative : opérations budgétaires, écritures de fin d'année et amortissements

Point 8 : Travaux et interventions au profit des membres

A. Subventions aux collectivités membres sur les fonds propres de TEA relatives aux travaux en matière d'éclairage public

B. Application des conventions de participation aux travaux du Contrat de concession « électricité » conclu avec Enedis et EDF : Article 8 du Contrat de concession

Point 9 : Transition énergétique

A. Adhésion à l'association TRION-Climate

B. Programmes Happy Gaz Vert et Happy Gaz Collectivités pour 2026

C. Programme Happy Gaz avec le concessionnaire Antargaz Energies

D. Programme ACTEE+ Chêne – saison 6

E. Point d'information relatif à la solarisation des parkings

F. Prolongation de la convention OSE by Maestro avec Alter Alsace Energies

Point 10 : Concessions

A. Points d'information :

- Bilan du 1er PPI (2020-2023) avec Barr Energies (anciennement Gaz de Barr)
- Augmentation tarifaire de la vente de gaz des contrats des DSP conclues avec Antargaz Energies
- DSP de Ballersdorf

B. Dispositif « Civigaz »

Point 11 : Divers – prochaines rencontres

La note de synthèse et les annexes ont été envoyées aux membres titulaires et suppléants du Comité par courriel le 10 décembre 2025.

Le Comité Syndical désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Michel ZINCK, 1er Adjoint au maire de Strueth.

POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2025 a été adressé à tous les membres du Comité le 17 octobre 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2025.

POINT 2 : AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose compte tenu de l'urgence d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

Premièrement : une motion réaffirmant l'appartenance au bloc communal de la compétence électricité sur proposition du conseil d'administration de la FNCCR qui s'est tenu jeudi 11 décembre dernier.

Deuxièmement : une décision autorisant le Président à mettre en place une ligne de trésorerie, permettant d'absorber le décalage de versements des acomptes d'accise en début d'année 2026 sans pénaliser les entreprises et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-12 ;
Considérant que le Président a rendu compte du caractère d'urgence ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le caractère d'urgence de l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la présente séance.

POINT 3 : MOTION RELATIVE A LA REAFFIRMATION DE L'APPARTEANCNE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Le conseil d'administration de la FNCCR s'est réuni le 11 décembre et propose aux Syndicats qui le souhaitent d'adopter une motion contre le projet du gouvernement de reconnaitre le rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements.

Cette motion a été transmise aux membres par courriel le 12 décembre dernier.

Mme Marie-Paule GAY, Maire d'Aubure et M. Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin, membres de notre Comité Syndical et excusés pour la séance de ce jour, ont fait part de leur soutien au vote de cette motion.

M. Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen considère cette proposition scandaleuse.

Mme *Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au maire de Habsheim*, propose que la motion soit également envoyée aux Maires pour la soumettre à leurs conseils municipaux.

M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse demande si la démarche est collective ou isolée.

Mme Elisabeth BILDSTEIN, DGS de TEA, lui répond que la FNCCR a fait parvenir cette motion à l'ensemble des Syndicats et qu'ils sont nombreux à avoir déjà délibéré sur cette motion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la motion présentée par la FNCCR et demande au Président de transmettre cette motion au 1er Ministre ainsi qu'aux parlementaires locaux.

POINT 4 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

En début d'exercice, les recettes de TEA ne sont constituées que des acomptes d'accise, pour un montant mensuel d'environ 830 000euros. En 2024 et 2025, l'acompte de janvier a de fait été versé par la DDFIP en février, et ce décalage n'a été corrigé qu'en avril par une double mensualité.

Pour permettre les paiements en janvier et ainsi ne pas pénaliser les communes et les entreprises, le Président propose de mettre en place une ligne de trésorerie selon les conditions proposées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et précisées ci-dessous :

- Montant maximum : 500 000 euros
- Marge : €ster + marge de 0,90% (actuellement 2,83%)
- CNU (commission de non-utilisation) : 0,10%
- Frais de dossier : 0,10% avec un minimum de 300 €
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Durée : 12 mois reconductible

Il est précisé que le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ont été contactés. Seuls le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ont proposé une offre.

M. Vincent SCHERRER, Adjoint au maire de Riquewihr considère le taux proposé comme très bon.

M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse souhaite connaître la raison du décalage des versements des acomptes de l'accise.

Le Président BARBERON lui répond que le besoin ne sera que sur cette année avec une régularisation rapide.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA indique que ces reversements suivent le même principe que la DGF pour les communes.

M. Pascal TURRI, Vice-président de TEA précise que la ligne de trésorerie est un outil de gestion de la trésorerie utilisé par de nombreuses collectivités et pas un emprunt. L'impact serait plus important sur les budgets communaux si TEA ne devait pas reverser l'accise pour conserver de la trésorerie. L'outil sera géré au jour le jour selon les besoins de trésorerie pour limiter les frais. C'est également une question d'image de marque pour les entreprises.

Le Président BARBERON complète en précisant que les entreprises seraient également impactées. Les délais de paiement doivent être respectés sous peine de se voir appliquer des pénalités.

M. Pascal TURRI, Vice-président de TEA rappelle que TEA est toujours engagé dans le contentieux avec l'Etat relatif à la perception de l'accise. L'enjeu financier est de l'ordre de 900 000 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à mettre en place une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, aux conditions énoncées ci-dessus.

POINT 5 : DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT, RENCONTRES DEPUIS LE DERNIER COMITE ET ETAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS ET GROUPES DE TRAVAIL

Ce point est co-présenté par M. Jean-Luc BARBERON, Président et Mme Catherine RAPP, MM. Franck DUDT, Serge JANUS et Bernard KEMPF, Vice-présidents de TEA.

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT :

- **Signature de l'acte notarié d'achat du bâtiment Poincaré** le 7 octobre 2025
- **Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour la réhabilitation du bâtiment Poincaré : 5 candidats ont déposé une offre. Le marché a été attribué au groupement OXALIS – FAIR – CESD pour un montant de 33 000 euros HT.
  M. Richard PISZEWSKI, Adjoint au maire de Rixheim souhaite savoir en quoi consistent les travaux.
  Le Président BARBERON expose que les travaux de rénovation devront être exemplaires sur le plan énergétique. Il s'agira essentiellement de travaux de toiture et d'agencement intérieur et extérieur.
  M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse demande quel sera le prix de la cession du siège administratif actuel.
  Le Président BARBERON informe que deux estimations ont été effectuées par des agences spécialisées dans les locaux professionnels. Les voisins seraient probablement intéressés.
  M. Franck DUDT, Vice-président de TEA précise que la rénovation sera budgétairement inscrite dans une autorisation de programme, c'est-à-dire que son financement sera réparti sur 2 ou 3 exercices. Les travaux ne pourront pas débuter en 2026 vu l'année blanche du programme « Climaxion ».
  M. Pascal TURRI, Vice-président de TEA indique qu'entre l'étude de l'AMO, les délais d'instruction des autorisations de travaux, les travaux débuteront en 2027 voire 2028.
  M. Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller également Conseiller régional confirme que 2026 sera une « année blanche » pour « Climaxion » dans la mesure où de nombreux projets de rénovation ont été déposés. L'enveloppe théorique de 2026 est déjà consommée.
  M. Jean-Michel ZINCK, 1er Adjoint au maire de Strueth s'interroge sur la situation du bâtiment, au centre de Colmar et dans le périmètre des monuments historiques.
  Le Président BARBERON confirme que le bâtiment est situé en secteur protégé, que des contraintes existent mais qu'elles sont gérables.
- **Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre TEA, Electriciens Sans Frontières et GESCOD pour la période 2023-2025 :** l'avenant définit le projet retenu en 2025 à savoir l'amélioration de l'accès aux services de base dans les établissements de santé à Mahajanga (Madagascar). La participation financière de TEA se monte à 9 500 euros.
- **Redevance d'investissement d'électricité R2 :** modification d'un bénéficiaire de reversement de la redevance R2. Les travaux ont été effectués et financés par la commune de Village-Neuf sur le ban communal de Huningue. Ainsi le versement a été attribué à Village-Neuf au lieu de Huningue comme inscrit et voté au Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- **Location d'un véhicule de service électrique :** RENAULT, PEUGEOT et CITROEN ont été consultés. L'offre présentée par PEUGEOT pour un modèle e-208 d'occasion a été retenue.
  Durée de location : 38 mois
  Mensualité : 320,69 euros

RENCONTRES DEPUIS LE 23 SEPTEMBRE 2025 :

Le Président informe les membres du Comité Syndical des réunions qui se sont tenues depuis le 23 septembre dernier :

- Jeudi 25 septembre : réunion trimestrielle chez Enedis
- Jeudi 2 octobre au musée Electropolis à Mulhouse : soirée des partenaires d'Electriciens Sans Frontières (ESF)
- Mardi 30 septembre à Guewenheim : rencontre avec Mme Noémie PIASKOWSKI, Sous-préfète d'Altkirch
- Vendredi 3 octobre à Riedisheim : M. Pascal TURRI a représenté le Président à l'inauguration de l'esplanade Munderkingen
- Mercredi 8 octobre à Eguisheim : GT RODP
- Jeudi 23 octobre à Kingersheim : audit sur site, contrôle du concessionnaire GRDF
- Lundi 3 novembre au Château du Clos Vougeot : sur invitation de GRDF rencontre entre les Présidents et Directeurs/Directrices des Syndicats des régions Bourgogne/Franche-Comté et Grand Est
- Jeudi 6 novembre chez TEA : réunion avec Barr Energies pour faire le point sur le 1er PPI
- Vendredi 7 novembre à Ribeauvillé : M. Bernard KEMPF a représenté le Président sur un chantier réalisé aux Verreries
- Vendredi 7 novembre chez TEA : GT communication
- Mercredi 12 novembre à Ostheim : GT transitions
- Mardi 25 novembre au siège de l'AMHR : Bureau syndical
- Jeudi 27 novembre chez Enedis à Sausheim : audit sur site, contrôle du concessionnaire Enedis-EDF
- Lundi 1er décembre à Rixheim : M. Pascal TURRI a représenté le Président à la présentation d'un chantier HTA « zéro émissions » réalisée par Enedis
- Jeudi 4 décembre chez Enedis à Rouffach : réunion trimestrielle
- Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 décembre à Sierentz : présence conjointe de TEA et de GRDF sur le marché de la Saint-Nicolas avec pour objectif de faire la promotion du gaz vert.

ETAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS ET GROUPES DE TRAVAIL :

HAPPY GAZ VERT (à jour du 5 décembre 2025) – **présenté par Catherine RAPP**

323 dossiers ont été présentés :

- 296 au titre d'un équipement de chaudière THPE
- 26 au titre d'un équipement PAC hybride gaz
- 63 nouveaux branchements

L'engagement financier de TEA se monte actuellement à 211 900 euros.

HAPPY GAZ COLLECTIVITES (à jour du 5 décembre 2025) – **présenté par Catherine RAPP**

13 dossiers sont en cours d'instruction et 3 ont été soldés pour un total de 28 390 euros (PM : enveloppe prévue : 100 000 euros).

OSE by MAESTRO (à jour du 5 décembre 2025) – **présenté par Bernard KEMPF**

14 communes ont bénéficié d'une visite par Alter Alsace Energies pour mettre en place l'outil Ose.
La remontée automatique des informations des compteurs GRDF est intégrée au logiciel. La visite d'un bâtiment pour tester l'outil, d'une valeur de 250 euros, est prise en charge intégralement par TEA.

Etudes de préfiguration de projets photovoltaïques (à jour du 5 décembre 2025) – **présenté par Serge JANUS**

6 collectivités ont sollicité cette étude, dont :

- 4 études réalisées à Munster, Lapoutroie, Balschwiller et Habsheim
- 3 études conventionnées, à des stades divers à Ribeauvillé, Pulversheim et Rixheim
- 1 convention à signer

Groupe de travail « RODP » – **présenté par Franck DUDT**

Il s'est réuni le 8 octobre à Eguisheim et a travaillé sur :

- Points d'actualité
- Etat d'avancement des communes pilotes

Groupe de travail « Communication » – **présenté par Franck DUDT**

Il s'est réuni le vendredi 7 novembre au siège de TEA et a travaillé sur :

- Participation de 4 classes de CM1/CM2 de la ComCom du Sundgau au projet Ecoloustics :
  - Ecole élémentaire d'Oltingue
  - RPI de Koestlach, Moernach et Vieux-Ferrette
  - RPI de Seppois-le-Haut et Mooslargue
  - RPI CLLOD – Oberlarg (Courtavon, Levoncourt, Liebsdorf, Oberlag et Durlinsdorf)
- Publication destinée aux futurs nouveaux élus
- Application Wapy : premiers retours

- → Vidéo-minute et choix de la thématique : présentation de la PMO territoriale « Alsace Synergies » par Serge JANUS
- → Mise à jour du site internet
- → Flocage des bornes de recharge
- → Organisation du marché de la Saint-Nicolas de Sierentz (week-end du 5,6 et 7 décembre)
- → Information relation à la convention avec Gescod et ESF

Groupe de travail « Transitions » – **présenté par Bernard KEMPF**
Il s'est réuni le mercredi 12 novembre à Ostheim et a travaillé sur :

- Avancement Happy Gaz et perspectives
- Suivi des études d'opportunités – Autoconsommation collective
- Opportunités de solarisation des parkings
- Avancement du programme ACTEE+ Chêne saison 5 et candidature saison 6

INFORMATIONS TRANSMISES AUX MEMBRES DE TEA :

- 26 septembre 2025 : approbation des nouveaux statuts de TEA
- 7 octobre 2025 : RODP provisoire pour les chantiers d'électricité avec les modèles des délibérations à prendre
- 22 octobre 2025 : précisions complémentaires au courriel du 7 octobre
- 18 novembre 2025 : Journée contre la précarité énergétique et kit de communication sur le chèque énergie 2025
- 5 décembre 2025 : Newsletter n° 14

INFORMATIONS RELATIVES AUX AGENTS :

- Formation proposée par le CNFPT et suivie par les agents, relative à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Départ de l'apprenti Matys SAUSSAIS le 3 novembre dernier

Le Comité Syndical prend acte des différentes rencontres intervenues depuis le Comité Syndical du 23 septembre 2025 et de l'état d'avancement des dossiers.

POINT 6 : ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES

Ce point est présenté par M. Pascal TURRI, Vice-président de TEA.

A. Point d'information relatif à la révision des statuts

Par courrier du 26 septembre 2025, le Président a notifié à l'ensemble de nos Collectivités membres la décision du Comité Syndical du 23 septembre 2025, de réviser les statuts de TEA afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la précédente modification.

Pour rappel : pour valider cette procédure, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, les Conseils municipaux et communautaires sont sollicités pour transmettre à TEA leur avis dans un délai de 3 mois soit jusqu'au 27 décembre 2025 inclus. En l'absence de délibération prise d'ici au 27 décembre 2025 inclus, l'avis du Conseil sera réputé favorable.

A ce jour (16 décembre 2025), nous avons réceptionné 199 délibérations dont :

- → 199 avis favorables
- → aucun avis défavorable

B. Protection Sociale Complémentaire (PSC) : adhésion à la convention de participation du risque « prévoyance/maintien de salaire » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de TEA

Le Comité Syndical du 28 janvier dernier a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour conclure un accord collectif en matière de « prévoyance/maintien de salaire » dans l'objectif d'une part de bénéficier de tarifs plus intéressants et d'autre part, de se mettre en conformité avec la loi qui prévoit une participation obligatoire et forfaitaire de l'employeur aux garanties prévoyance.

L'adhésion au contrat groupe reste facultative pour les agents. Toutefois, si l'agent adhère, il doit obligatoirement souscrire la garantie « maintien de salaire » dans les cas d'incapacité temporaire de travail (maladie au-delà de 3 mois sur une année glissante) et d'invalidité permanente. A titre optionnel, l'agent peut également souscrire des garanties « minoration de retraite » et/ou « décès » ainsi que « perte totale et irréversible d'autonomie ».

La participation de l'employeur devant être désormais forfaitaire et non pas proportionnelle au montant de la cotisation, il est proposé de fixer la prise en charge mensuelle à 50 euros, dans la limite de la cotisation versée par l'agent. Ce montant permet à la fois de maximiser l'aide de TEA pour les salaires les moins importants tout en préservant pour la plupart des agents le niveau de prise en charge antérieur. Précisons également que les agents conservent malgré tout le choix de souscrire un contrat directement auprès d'un autre organisme. Dans ce cas toutefois, aucune participation ne pourra être versée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-7 à L. 827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération 2025/18 du Comité Syndical du 25 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire « prévoyance/maintien de salaire » et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis PSC-P 2025/327 du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2025 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *adhère à la convention de participation pour le risque « prévoyance/maintien de salaire », qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;*
- *accorde pour le risque « prévoyance/maintien de salaire » sa participation financière aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;*
- *fixe le montant de participation pour le risque « prévoyance/maintien de salaire », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 euros par mois ;*
- *autorise le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « prévoyance/maintien de salaire » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.*

POINT 7 : FINANCES

Ce point est présenté par M. Franck DUDT, Vice-président de TEA.

A. Débat d'orientations budgétaires

Le rapport est joint en Annexe.

M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse demande quelles sont les pistes pour des recettes potentielles.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA confirme que le budget 2026 sera un budget de reconduction. Il y aura un choix à faire par la nouvelle équipe car le Syndicat fait actuellement cohabiter un système de reversements aux membres tout en créant de nouveaux services.

M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse constate que la courbe des résultats n'est pas encourageante, les déficits se cumulent. La règle de prudence serait d'avoir un modèle qui retourne à l'équilibre plus rapidement. « *Je ne voterai pas un budget en déficit cumulé sur 3 ans. C'est une question de bon sens* ».

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA précise que la maîtrise des dépenses sera décidée par le nouveau Comité Syndical. Des choix devront être faits rapidement.

M. Richard PISZEWSKI, Adjoint au maire de Rixheim demande quelle est la situation des autres Syndicats qui exercent de nouvelles missions.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA lui répond qu'on ne peut pas comparer TEA, sous régime « urbain » aux autres Syndicats qui sont majoritairement en régime « rural ». Ces derniers conservent par exemple les recettes liées à l'accise sur l'électricité. TEA a fait le choix d'exercer de nouvelles compétences.

M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse estime qu'il faut laisser les comptes sains pour avoir par la suite un budget acceptable. Il s'agit peut-être de revoir les règles. C'est du bon sens.

M. Pascal TURRI, Vice-président de TEA lui répond que c'est le souhait des élus de donner une image réelle de la situation, en ne changeant rien. C'est le choix fait par la gouvernance de proposer de nouvelles compétences ou missions. Il y a eu un Syndicat « avant » le Président Barberon et un Syndicat « avec » le Président Barberon. La question des recettes qui peuvent être mises en place se pose dès maintenant, comme par exemple la facturation de certaines prestations. TEA pourrait choisir de passer les frais de gestion de l'accise sur l'électricité à 10% et cela représenterait immédiatement une recette de l'ordre de 1 million d'euros. Le faire maintenant ou le faire par la nouvelle gouvernance, c'est à nous d'en décider.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA confirme que de nouvelles recettes sont possibles : l'augmentation des frais de gestion de l'accise sur l'électricité, instauration d'une cotisation, ... une commission « finances » pourrait être créée afin qu'elle fasse des propositions au Comité. C'est un choix de méthode de l'équipe actuelle de ne pas se précipiter.

M. Alfred JUNG, Adjoint au maire de Mulhouse trouve important, en termes d'image, de laisser un résultat positif.

M. Richard PISZEWSKI, Adjoint au maire de Rixheim suggère que les orientations et arbitrages soient effectués par la nouvelle équipe en leur expliquant les mesures à prendre.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA confirme que des hypothèses existent. Mais quand faire le choix ?

M. Jean-Michel ZINCK, 1er Adjoint au maire de Strueth constate que de nombreux chiffres sont en rouge.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA rassure les élus en indiquant que le budget sera voté à l'équilibre. Une nouvelle définition de la politique d'aide sera arrêtée et formalisée au moment du vote en 2027.

M. Bernard KEMPF, Vice-président de TEA constate que des pistes existent en examinant le tableau de prospective sur 3 ans. L'éclairage public représentait un gros morceau. Le Comité a bien fait de retirer ce programme.

Le Président BARBERON constate que le débat de fond est intéressant. La gestion de l'accise sur l'électricité pèse lourd et permettra de rattraper. Dans l'absolu, une année blanche (= pas de reversements aux communes) permettrait de rattraper le déficit.

M. Fernand WIEDER, Maire de Muespach-le-Haut rend attentif sur les conséquences de la baisse du reversement de l'accise aux communes.

M. Jean-Michel STRASBACH, Adjoint au maire de Pfaffenheim rappelle également que le reversement de la redevance d'investissement d'électricité « R2 » est un sujet sensible.

M. Franck DUDT, Vice-président de TEA dit qu'il faudra bien poser le curseur pour effectuer les différents calculs.

M. Richard PISZEWSKI, Adjoint au maire de Rixheim ne souhaite pas créer de la panique inutilement, les corrections à effectuer doivent être réfléchies sur le long terme car elles n'ont pas le même impact.

Et *M. Franck DUDT, Vice-président de TEA* de rappeler qu'il reste toujours le contentieux en cours au Tribunal administratif sur l'accise sur l'électricité. Le budget sera construit en tenant compte de l'ensemble des remarques pour construire le budget.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

MM. Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller, Alain GOEPFERT, Adjoint au maire de Thann, Jean-Claude GRIENENBERGER, Adjoint au maire de Richwiller, Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen quittent la séance.

B. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Sur conseil du Comptable de la Collectivité européenne d'Alsace, le Vice-président rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes, le Président propose au Comité Syndical de faire application de ces dispositions comme suit :

- Montant voté au Budget Primitif 2025 (hors RAR et emprunts) : 10 164 060 euros
- Détermination du quart disponible : 2 541 015 euros

Intitulé du chapitre	Crédits votés au budget primitif 2025 (hors RAR)	Autorisation possible
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles *(dont subventions versées aux communes)*	460 000	115 000
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	2 560 000	640 000
Chapitre 21 – immobilisations corporelles *(dont travaux sur les réseaux d'électrification)*	2 553 400	638 350
Chapitre 23 – immobilisations en cours	4 540 000	1 135 000
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées	660	165
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	50 000	12 500

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget primitif principal, avant le vote du Budget primitif 2026, les dépenses d'investissement selon les conditions exposées ci-dessus.

C. Décision budgétaire modificative : intégration des travaux achevés, amortissements et écritures de fin d'année

- **Point d'information relatif à l'accise sur l'électricité**

Le 1er reversement de l'accise d'un montant de 6 040 718 euros a été effectué en juillet dernier. Cette somme comprenait le 1er acompte de 2025, et le versement du solde 2024 non versé en décembre 2024, en raison du retard de notification des montants par la Préfecture, ainsi qu'une régularisation de l'accise 2023 et 2024 pour les villes de Saint-Louis et Villé.
Par courriel du 16 septembre dernier, la DGFIP nous a informé du montant définitif de l'accise 2025 qui se monte à 9 973 810 euros contre 10 634 735 euros en 2024, soit une baisse de 6.21%. Cette diminution est consécutive à la baisse des consommations électriques non compensées par l'inflation.

Le solde du reversement de l'accise 2025, soit au total 4 609 878 euros a été mandaté le 12 décembre 2025.

- **Opérations budgétaires (intégration des travaux achevés)**

Chapitre 041 – opérations patrimoniales en section d'investissement
Il s'agit de basculer les frais d'études et d'insertion au compte de travaux correspondant (lorsque les travaux sont achevés).
Article 2031 (frais d'études) : 123 869,60 euros
Article 2033 (frais d'insertion) : 1 044,00 euros

- **Amortissements et écritures de fin d'année**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis calculée pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de sa mise en service.
Les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 1 000 euros TTC sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
Le Président propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative ci-dessous du budget 2025 pour permettre l'intégration des amortissements générés en cours d'année dans le budget principal, en application des dispositions de la M57.

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>

Article budgétaire	Votés en mars	Complétés en décembre	Total 2025
Chapitre 042 – Article 6811	1 319 569,68	**160 786,96**	1 480 356,64
TOTAL	1 319 569,68	**160 786,96**	1 480 356,64

Recettes d'investissement :

Articles budgétaires	Votés en mars	Complétés en décembre	Total 2025
Chapitre 040 Article 28031	15 058,09	**453,99**	15 512,08
Chapitre 040 Article 28041411	1 125 130,94	**90 765,88**	1 215 896,82
Chapitre 040 Article 28041581	132 437	**49 939,34**	182 376,34
Chapitre 040 Article 2805	4 805,46	**7 860,70**	12 666,16
Chapitre 040 Article 28128	210	**0**	210
Chapitre 040 – article 281311	0	**10 530**	10 530
Chapitre 040 Article 281318	168	**0**	168
Chapitre 040 Article 28152	19 757,21	**0**	19 757,21
Chapitre 040 Article 28158	1 997,58	**850,67**	2 848,25
Chapitre 040 Article 28181	4 435,73	**124,32**	4 560,05
Chapitre 040 Article 281838	7 478	**227,85**	7 705,85
Chapitre 040 Article 281848	7 296,62	**34,21**	7 330,83
Chapitre 040 Article 28188	795,05	**0**	795,09
TOTAL	1 319 569,68	**160 786,96**	1 480 356,64

Pour équilibrer les sections, il convient de passer les mouvements suivants :

Chapitre 023	-160 786,96
Chapitre 021	-160 786,96

- **Chapitre 13, annulations partielles de titres antérieurs**

Afin de régulariser des écritures antérieures sur exercice 2024 concernant deux remboursements d'un trop-perçu, il convient de passer les opérations suivantes :

Recettes investissement	
Chapitre 21 - 21534	34 226,84 €
Chapitre 13 - 1328	-34 226,84 €
Dépenses investissement	
Chapitre 13 - 1328	46 032,82 €
Chapitre 21 – 21534	-46 032,82 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette décision budgétaire modificative du Budget principal 2025 selon les écritures précisées ci-dessus.

POINT 8 : TRAVAUX ET INTERVENTION AU PROFIT DES MEMBRES

Ce point est coprésenté par MM. Serge JANUS et Jean-Marie FREUDENBERGER Vice-présidents de Territoire d'Energie Alsace.

A. Subventions aux collectivités membres sur les fonds propres de TEA relatives aux travaux en matière d'éclairage public – présenté par M. Serge JANUS

M. Gabriel BARTH, Adjoint au maire de Husseren-les-Châteaux, commune concernée par la présente délibération, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Depuis le démarrage du programme en 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président à verser des aides aux communes et communautés de communes pour la rénovation de leur éclairage public pour un montant total de 8 503 523,92 euros. 7 445 821,18 euros ont déjà été mandatés (à jour du 08/12/2025).

27 collectivités ont sollicité une aide pour leurs travaux de rénovation de l'éclairage public. Après instruction, seules 25 demandes sont recevables.
Le tableau transmis récapitule ces nouvelles demandes et détaille les montants d'aide, après instruction par les services de TEA et la Commission et suivant les critères d'éligibilité fixés par le Comité Syndical du 25 mars 2025.

Le montant total des aides pour cette tranche de travaux s'élève à : 243 535,26 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à verser les aides aux communes et aux groupements de communes, selon le tableau transmis, après présentation des factures acquittées.

B. Application des conventions de participation aux travaux du Contrat de concession « électricité » signé avec Enedis/EDF – Article 8 du Contrat de concession présenté par M. Jean-Marie FREUDENBERGER

M. André MERCIER, Adjoint au maire d'Eguisheim, commune concernée par la présente délibération, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Cette aide de 40% au titre de l'Article 8 du Contrat de concession est sollicitée par la commune d'Eguisheim. Conformément à la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2022, 10 % d'aide supplémentaire sont alloués sur les fonds propres de Territoire d'Energie Alsace.

Communes	Montant des travaux (HT)	Montant des travaux (TTC)	Part éligible (HT)	Montant de l'aide A8 (40 % du HT)	Montant de l'aide syndicale (10 % du HT)	Participation de la commune (50 % du HT)
EGUISHEIM (BT) Rue du Buhl, Vendangeurs	97 700 €	117 240 €	97 700 €	39 080 €	9 770 €	48 850 €
TOTAUX	97 700 €	117 240 €	97 700 €	39 080 €	9 770 €	48 850 €

M. Jean-Marie FREUDENBERGER, 1er Vice-président de TEA rappelle que TEA a toujours aidé les communes et que ces dernières ne comprendraient pas si TEA ne les aidait plus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la participation de TEA à cette opération et autorise le Président à signer le devis et la convention afférents.

POINT 9 : TRANSITION ENERGETIQUE

Ce point est co-présenté par Mme Catherine RAPP, MM. Serge JANUS et Bernard KEMPF, Vice-présidents de TEA.

A. Adhésion à l'association TRION-Climate – présenté par M. Bernard KEMPF

TRION-Climate est une association franco-germano-suisse qui regroupe des acteurs de l'énergie et du climat. L'association a pour objet la promotion de l'environnement à travers la création de synergies transfrontalières dans le domaine du climat et de l'énergie dans la région du Rhin supérieur. L'objectif est de créer un réseau des acteurs de l'énergie et du climat au-delà des frontières, de promouvoir l'échange d'expériences, d'accompagner la compilation de données et d'offrir un cadre propice à l'émergence de projets transfrontaliers.

Parmi les membres fondateurs, on peut citer la région Grand Est, la CEA, le Baden-Würtemberg, le Basel Landschaft...

TEA a été sollicité par TRION pour adhérer à l'association. La cotisation annuelle se monte à 500 €. Le Président a accepté cette sollicitation. Afin de concrétiser cette adhésion à compter de 2026, il convient de désigner un représentant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'adhésion de TEA à l'association TRION-climate et désigne M. Bernard KEMPF, Vice-président de TEA comme représentant au sein de cette instance.

B. Programmes Happy Gaz Vert et Happy Gaz Collectivités pour 2026 – présenté par Mme Catherine RAPP

Les programmes Happy Gaz Vert et Happy Gaz Collectivités sont des actions concrètes issues de l'annexe Transition Energétique du Contrat de concession signé avec GRDF, et permettent de subventionner l'achat de chaudières hybrides gaz ou gaz performantes pour les particuliers, entreprises et collectivités respectivement.

TEA souhaite prolonger ces deux dispositifs en 2026, avec un budget de :
- 200 000 euros pour le programme Happy Gaz Vert
- 100 000 euros pour le programme Happy Gaz Collectivités

Le Bureau Syndical réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande et propose que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2026.

M. Fernand WILLMANN, Maire de Sermersheim souhaite savoir comment les communes et leurs habitants peuvent bénéficier du dispositif.

Le Président BARBERON lui explique que la commune doit d'une part être desservie par le concessionnaire GRDF ou Antargaz Energies et d'autre part avoir transféré sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (AODG) à TEA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *prolonge le dispositif de subvention appelé Happy Gaz Vert, pour encourager, dans le bâtiment ancien, la conversion vers une solution de chauffage gaz performante et le verdissement des consommations pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;*
- *prolonge le dispositif de subvention appelé Happy Gaz Collectivités pour soutenir l'étude de solutions d'efficacités énergétiques dans les bâtiments publics ainsi que l'installation de moyens de chauffages hybrides ou au gaz performants, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de TEA à l'article 657348 ;*
- *charge le Président d'assurer l'application de ce dispositif et en conséquence l'autorise à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.*

C. Programme Happy Gaz avec le concessionnaire Antargaz Energies – présenté par Mme Catherine RAPP

Antargaz Energies est concessionnaire de 5 contrats pour la distribution de gaz naturel et propane sur le périmètre de TEA.
Sur les concessions propane (dans les communes de Hagenbach, Heidwiller, Illhaeusern, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Spechbach, Tagsdorf, Urschenheim et Wahlbach), Antargaz Energies constate que de nombreux points de livraison ont été installés mais jamais utilisés.

Antargaz Energies souhaite encourager les installations actuellement au fioul, et disposant d'un coffret gaz déjà installé, à passer à une chaudière au gaz performante.

Ce dispositif permettrait de densifier le réseau déjà existant, et de remplacer des moyens de chauffage polluants par des dispositifs plus efficaces. De la même manière que pour le dispositif Happy Gaz mis en place avec GRDF, il s'agirait d'une action commune de TEA et Antargaz Energies.

M. Jean-Michel ZINCK, 1er Adjoint au maire de Strueth rappelle qu'Antargaz Energies n'a jamais fait du gaz naturel mais uniquement du propane qui est une énergie fossile. Pour cela, il s'abstient lors du vote de cette délibération.

Vu les dispositions de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son deuxième alinéa autorisant les syndicats d'énergie à réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz [...] et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire ;

Vu les Statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 23 mars 2022, reconnaissant pleinement TEA en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et précisant l'objet syndical ;

Vu les dispositions en faveur de la transition écologique inscrites dans le Contrat de Concession conclu avec Antargaz, et notamment son article 7 « La notion de service peut être élargie à la mise en œuvre, par le concessionnaire, de programmes ou d'actions faisant éventuellement l'objet de conventions particulières avec l'autorité concédante, visant à promouvoir des équipements conduisant à des économies de l'énergie distribuée. ».

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrant notamment les nouveaux enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique ;

Considérant que TEA souhaite inscrire pleinement son action dans la modernité et les objectifs assignés par la transition écologique ;

Considérant la sollicitation d'Antargaz Energies pour contribuer à une opération visant à favoriser la mise en service des points de livraison « improductifs » sur le périmètre des concessions desservies en propane, à savoir les communes de Hagenbach, Heidwiller, Illhaeusern, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Spechbach, Tagsdorf, Urschenheim et Wahlbach ;

Considérant que l'équipement d'un bâtiment en appareil de chauffage domestique à faible consommation (chaudière THPE ou PAC hybride gaz) contribue à maîtriser la demande globale d'énergie, participant ainsi à la bonne exécution du contrat de concession conclu avec Antargaz ;

Le Bureau Syndical réuni le 25 novembre ayant émis un avis favorable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Jean-Michel ZINCK) :

- *met en en place conjointement avec Antargaz un dispositif d'aide à la conversion selon les dispositions exposées ci-dessous du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2026 ;*
- *précise que ce dispositif est applicable pour les opérations réalisées dans l'une des 10 communes concernées par les contrats de Concession gaz propane Antargaz Energies : Hagenbach, Heidwiller, Illhaeusern, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Spechbach, Tagsdorf, Urschenheim et Wahlbach ;*
- *fixe sur cette période le montant de la subvention accordée par type d'opération comme suit :*
  - *700 euros pour le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière THPE ou par une Pompe à Chaleur hybride gaz pour les particuliers,*
  - *1 000 euros pour le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière THPE ou par une Pompe à Chaleur hybride gaz pour les collectivités et professionnels,*
- *précise que seules les propriétés disposant déjà d'un coffret installé en limite de propriété n'ayant jamais été utilisé sont éligibles ;*
- *précise que seules les conversions de chauffage au fioul vers propane sont éligibles ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de TEA à l'article 65741, et dans la limite des redevances de concession touchées par TEA au titre des contrats de concession de distribution de gaz propane conclus avec Antargaz (s'élevant pour l'année 2025 à 3 439 euros) ;*
- *charge le Président d'assurer l'application de ce dispositif et en conséquence l'autorise à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.*

D. **Programme ACTEE+ Chêne – saison 6 – présenté par M. Bernard KEMPF**

Pour appuyer les actions en faveur de l'efficacité énergétique de ses membres, TEA a candidaté en 2025 au dispositif ACTEE+ Chêne Saison 5 (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique), en tant que porteur d'un groupement de collectivités.

Ce dispositif, porté par la FNCCR, permet aux collectivités de bénéficier de subventions pour effectuer des études thermiques sur leur patrimoine bâti, pour acheter des outils de mesure et de suivi de leurs consommations, et pour financer des études de maitrise d'œuvre liées à l'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments. Ce programme permet également de financer en partie des postes d'économe de flux chargés, par exemple, des études thermiques de bâtiments.

TEA et son groupement ont été désignés lauréats d'ACTEE+ Chêne Saison 5, ce qui a permis de financer un poste d'économe de flux et de subventionner des études de maitrise d'œuvre. Cependant, faute de crédits dans la saison 5, plusieurs collectivités membres du groupement n'ont pas été lauréates, et n'ont donc pas pu bénéficier de subventions via le programme ACTEE+ Chêne Saison 5.

ACTEE a annoncé début novembre la tenue d'une nouvelle saison d'ACTEE+ Chêne, visant en priorité à subventionner les collectivités qui avaient candidaté à la saison 5 mais qui n'avaient pas été retenues. La période de candidature étant très courte, avec une date de clôture des candidatures au 9 janvier, TEA a proposé de porter une nouvelle candidature ouverte en priorité aux collectivités ayant candidaté à la saison 5, et disposant déjà d'un dossier de candidature validé.

Ainsi, TEA a reçu plusieurs manifestations d'intérêt de collectivités concernées, et souhaiterait monter un groupement de candidature à cette nouvelle saison d'ACTEE+ Chêne. TEA inclut également à son profit une demande de subvention pour l'AMO engagé pour le nouveau siège de TEA.

Le Bureau Syndical réuni le 25 novembre ayant émis un avis favorable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à déposer une candidature, pour le compte des collectivités intéressées, au programme ACTEE+ Chêne de la FNCCR pour la saison 6.

E. **Prolongation de la convention OSE by Maestro avec Alter Alsace Energies – présenté par M. Bernard KEMPF**

L'outil OSE développé par Alter Alsace Energies avec notamment le soutien de TEA a pour objectif de suivre les consommations énergétiques et d'eau des bâtiments publics des collectivités. La plateforme permet d'identifier les potentiels d'actions de sobriété sur les bâtiments, et de suivre leurs effets dans le temps.

TEA accompagne les communes intéressées à son utilisation, à hauteur de 250 euros par bâtiment dans la limite de 3 bâtiments par collectivités. A ce jour, cet accompagnement a permis à 14 collectivités de bénéficier d'un accompagnement, et de subventionner la mise en place de l'outil OSE sur 25 bâtiments.

Sur les 10 000 euros prévus dans la convention entre Alter Alsace Energies et TEA pour l'accompagnement des communes sur le territoire de TEA, 5 000 euros ont été utilisés au 4 décembre 2025. La convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Dans l'attente de l'éventuelle conclusion d'une nouvelle convention, il est proposé de prolonger le dispositif de soutien aux collectivités souhaitant bénéficier de l'outil OSE sur l'exercice 2026, dans les conditions prévues par la convention, et dans la limite du reliquat de budget de 5 000 euros.

Le Bureau Syndical réuni le 25 novembre ayant émis un avis favorable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *prolonge le dispositif de subvention à la mise en place de l'outil OSE dans les communes, à hauteur de 250 euros par bâtiment et dans la limite de 3 bâtiments par collectivité ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de TEA à l'article 65741, et dans la limite de 5 000 euros ;*
- *charge le Président d'assurer l'application de ce dispositif et en conséquence l'autorise à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.*

F. Point d'information relatif à la solarisation des parkings – présenté par M. Serge JANUS

L'article 40 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (APER) crée une obligation de solarisation des parkings extérieurs de plus de 1 500 m², sur une partie de leur superficie. TEA a réalisé une étude cartographique des parkings du territoire, et a identifié 278 parkings appartenant à des collectivités et potentiellement concernés.

TEA souhaite accompagner ses membres dans les démarches de solarisation de leurs parkings. Étant donné le volume de dossiers concernés, il est proposé d'associer les différents établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) du territoire, afin que ces derniers contactent les communes concernées et leur présentent les enjeux législatifs et techniques liés, sur la base des éléments préparés par TEA.

TEA pourra également fournir des éléments administratifs (modèle de cahier des clauses techniques particulières par exemple) pour lancer les études technico-économiques préalables à la décision de réaliser les ombrières photovoltaïques, et apporter un soutien technique aux collectivités porteuses de projet.

Le Comité Syndical prend note de cette information.

POINT 10 : CONCESSIONS

Ce point est présenté par M. Jean-Luc BARBERON, Président de TEA.

A. Points d'information

- **Bilan du 1er PPI avec Barr Energies (anciennement Gaz de Barr)**

Par suite de la signature du contrat de concession entre Barr Energies et TEA, un premier PPI a été établi pour une période de 4 ans (2020-2023).
Le concessionnaire a présenté une synthèse des investissements réalisés sur la période du 1er PPI, sans spécifier les volumes par opération ni par objectif. Par ailleurs, l'inventaire patrimonial de la concession doit être amélioré.

TEA a proposé à Barr Energies de commencer dès maintenant à collecter annuellement les données essentielles sur les ouvrages de la concession lorsqu'il en prend connaissance (type de technologie, linéaire du réseau, etc.).
TEA rappelle que les aléas et incidents peuvent survenir à tout moment sur le réseau. D'où l'importance d'en maîtriser les caractéristiques techniques et de capitaliser les données collectées.

Barr Energies s'est engagé à transmettre à TEA un bilan patrimonial et technique consolidé annuellement, ainsi qu'une proposition d'actions pour le PPI 2 en cours (2025-2027).

- **Augmentation tarifaire vente de gaz des contrats DSP Antargaz Energies**

TEA a, dans le cadre de plusieurs Délégations de Service Public (DSP), signé des avenants relatifs aux dispositions financières pour l'exécution des contrats des concession, avec Antargaz Energies (regroupant les anciennes sociétés Antargaz et Finagaz/Totalgaz) en octobre 2024, afin d'harmoniser les modalités de calcul des tarifications de vente du gaz.

Avenant n°4 pour le contrat 1007 pour la commune de Schweighouse signé le 08 mars 2007
Avenant n°3 pour le contrat 1065 pour la commune nouvelle de Spechbach signé le 07 juillet 2009
Avenant n°2 pour le contrat 1020 pour les communes de Heidwiller, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Urschenheim et Wahlbach signé le 14 octobre 2009
Avenant n°4 pour le contrat 1066 pour la commune d'Illhaeusern signé le 09 août 2011
Avenant n°3 pour le contrat 1033 pour les communes d'Emlingen, Hagenbach et Tagsdorf signé le 18 octobre 2011

Rappelons que les avenants cités concernent la fixation du prix de vente de gaz, qui évolue deux fois par an pour les 5 contrats DSP (en avril et en octobre de chaque année), la dernière augmentation date d'avril 2025.

Antargaz Energies souhaite aujourd'hui fixer les nouveaux prix de vente du gaz pour octobre 2025, qui ont évolué de la manière suivante :

Référence du contrat	Communes	Moyenne d'évolution du prix (ct €
1007	Schweighouse	-4,91
1020	Heidwiller, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Urschenheim, Wahlbach	-5,7
1033	Emlingen, Hagenbach, Tagsdorf	-5,7
1065	Spechbach	-6,6
1066	Illhaeusern	-6,6

TEA a vérifié les nouveaux tarifs établis par Antargaz. Ils sont conformes aux règles de calcul établies dans les contrats.

- **DSP pour la desserte en gaz de la commune de Ballersdorf**

La Commission de Délégation de Service Public « CDSP », après en avoir délibéré le 09/10/2025, a proposé à l'autorité concédante de retenir la proposition présentée par GRDF et ainsi de retenir celui-ci comme délégataire pour la gestion du service public de distribution de gaz sur la commune de Ballersdorf.

Des discussions restent maintenant à mener pour finaliser le contenu du contrat de concession avec GRDF. L'attribution aura lieu dans la séance du Comité Syndical de février 2026 après transmission de la version définitive du projet du contrat de concession, avec le rapport final de la « CDSP », au minimum 15 jours avant la séance du comité syndical.

TEA a proposé à GRDF de prolonger la validité l'offre jusqu'au 6 mars, pour sécuriser la procédure.

B. **Dispositif « Civigaz »**

« Civigaz » est un programme créé en 2015 visant à sensibiliser à domicile les foyers à revenus modestes à la sécurité de leurs installations intérieures de gaz et à la maîtrise de leur consommation.

Cette opération sera déployée en 2026 sur le territoire des communes de Mulhouse, Pfastatt et Illzach, qui ont transféré leur compétence à TEA pour la distribution du gaz et qui sont desservies par GRDF.

Ce dispositif contribuera à sensibiliser environ 800 foyers par le biais de visites à domicile sur 12 mois et 400 personnes au travers d'informations collectives. Le déploiement sera assuré par des volontaires en service civique spécifiquement recrutés pour l'occasion

GRDF, TEA et la fondation FACE vont conclure une convention tripartite afin d'accompagner le développement de cette action d'intérêt général au service des territoires, pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité gaz dans les logements.

D'autres initiatives sont comprises : favoriser la mobilité douce et assurer la mise en place d'actions de formation civiques et citoyennes (premier secours, débats, conférences, forums etc.)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'organisation de l'opération « Civigaz » et autorise le Président à signer ladite convention.

POINT 11 : DIVERS – PROCHAINES RENCONTRES

Prochaines rencontres :

➔ Calendrier des Bureaux et Comités :

Bureau – au siège de TEA à 14h30	Comité Syndical à 17h30
Mardi 27 janvier 2026	Mardi 10 février à Rixheim sur invitation de M. Richard PISZEWSKI consacré notamment au budget 2026

Le Bureau se réunira bien entendu aussi souvent que le justifie l'actualité.

- Jeudi 15 janvier 2026 à 11 heures : COPIL Poincaré
- Jeudi 22 janvier 2026 de 13h30 à 15h30 : groupe de travail « Budget 2026 » - l'invitation a été transmise aux membres par courriel le 19 décembre 2025
- Vendredi 6 mars 2026 de 9h à 12h : réunion trimestrielle avec Enedis

Le Président remercie l'ensemble du personnel pour la qualité et la précision du travail fourni.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire,

Jean-Michel ZINCK
1er Adjoint au maire de Strueth

Le Président,

Jean-Luc BARBERON
Maire de Guewenheim